

Décision

Générale

colonial

Décision n° 69-1462/SG/FIN réévaluant l'indemnité accordée au Cadi de Djibouti.

n° 69-1462/SG/FIN

Ministère
MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Date de publication
9 octobre 1969

Numéro JO
n° 22 du 25/10/1969

Date du numéro
25 octobre 1969

TEXTE INTÉGRAL

Sont étendues au Cadi de Djibouti les dispositions de la décision n° 65-119/SPCG du 30, août 1965. L'indemnité mensuelle du Cadi s'établira comme suit : 1-1-1965 : 71.500 1-5-1969 : 75.075 Les dépenses précitées seront supportées par le budget du service local en son chapitre 14.